

Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
**Convention
d'habilitation
informatique
« structures » pour le
site « monenfant.fr »**

RAPPORTEUR :
J PULITI

N°
2023-11-18

PJ :
1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents la Caisse nationale des Allocations Familiales a créé le site www.monenfant.fr. Il vise à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, de leur permettre de disposer d'informations sur les offres existantes, les services, les modalités de fonctionnement... Afin d'enrichir cette base de données, il convient de mettre à disposition des responsables ou gestionnaires d'établissements d'accueil habilités un accès à cet espace professionnel.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données (la Ville) pour que ce dernier s'engage à mettre en ligne sur le site « monenfant.fr » appartenant à la Cnaf les informations concernant les structures dont il assure la gestion et les données dont il dispose, relatives :

- Au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion et pour lesquels il sollicite une habilitation informatique
- Aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la CAF avant publication sur le site. Concernant les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements, les parties conviennent que le fournisseur de données (La Ville) habilité informatiquement s'engage formellement à ne pas saisir notamment :

- Des informations au caractère publicitaire déguisé ou au caractère mensonger ou erroné;
- Des informations à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui;
- Des informations ayant pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle;
- Des informations comprenant des virus ou tout autre application qui serait de nature à perturber ou à endommager, les logiciels, le matériel informatique et les ordinateurs du site internet « monenfant.fr » ou constituant des chaînes de lettres.

La présente convention prend effet à la date de signature. Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'Unanimité

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site dont il assure la responsabilité

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI

Le Maire,

Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023
P/O

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23DELIB18-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023